



Arrêté n° 021 – 212

Cayeux-sur-Mer, le 15 juin 2021

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LES PIETONS

Le Maire de Cayeux-sur-Mer ;

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et L2213-2

Considérant que la rampe d'accès au littoral, réservée aux piétons et située au niveau du « Blockhaus du Hourdel » a été endommagée suite aux fortes marées,

Considérant qu'il importe, dans un but de sécurité, d'interdire son utilisation,

ARRETE :

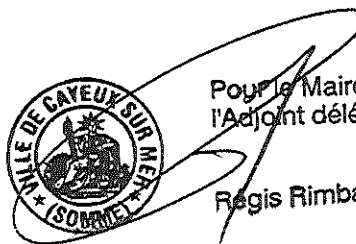
Article 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'à sa remise en état, l'utilisation de la rampe d'accès au littoral, réservée aux piétons et située au niveau du « Blockhaus du Hourdel », à proximité du parking des Dunes, est interdite.

Article 2 : Des barrières seront mises en place afin d'interdire son utilisation.

Article 3 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme
- La Police Rurale et les Asvp de Cayeux-sur-Mer
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer


Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Régis Rimbault

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE



Arrêté n° 021 - 208

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de Cayeux-sur-Mer ;

Vu les articles L2212-2, L2213-1, et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, Articles R.141-13 à R.141-21,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que des travaux vont être réalisés pour le compte du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard par l'entreprise STPA sur une portion de la Route Blanche au Hourdel.

ARRETE :

Article 1 : A partir du mardi 15 juin 2021 et jusqu'à la fin des travaux, l'accès à la partie comprise entre la rue de la Chapelle et le parking des Dunes de la Route Blanche sera interdit aux véhicules, motocyclistes, cyclistes, piétons ainsi que toute circulation sur le chemin situé entre l'usine Chatelet et le parking des Dunes.

Article 2 : Le temps des travaux, le parking des Dunes sera inaccessible.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise STPA pour indiquer ces différentes interdictions.

Article 4 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme
- La Police Rurale et les Asvp de Cayeux-sur-Mer
- STPA
- Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 10 juin 2021

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

